

PAULIC MEUNERIE SA

Société anonyme au capital de 1.368.886,86 euros
Siège social : Lieudit « Le Gouret » 56920 SAINT-GERAND - France
311 263 685 RCS LORIENT
(la "Société")

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUN 2020**

**1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 -
Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième
résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un résultat déficitaire de (71 383) euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par résultat déficitaire (part du groupe) de (56 603) euros.

Nous vous demanderons de prendre acte qu'aucune dépense et charge visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, n'ont été effectuée.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 31 décembre 2019, soit la somme de (71 383) euros, en totalité au compte "Autres réserves", qui est ainsi porté de 110 394 euros à un montant de 39 011 euros.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de constater l'absence de conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

Il est précisé que les conventions conclues et autorisée au cours d'exercices antérieurs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes:

1) Avec les associés

Nature : rémunération des comptes courants.

Autorisation : Conseil d'administration du 4 février 1991.

Objet : la société rémunère les comptes courants dans la limite du taux fiscalement déductible.

Modalités : A la clôture de l'exercice, les intérêts dus au titre de l'exercice 2018, calculés au taux 1,47%, s'élèvent à 10.346 euros.

2) Avec la SARL MOULIN DU PAVILLON

Nature : Prestations de services.

Objet : la société a effectué des prestations de services de nature comptable, relations bancaires, informatique, gestion et négociation des achats et des ventes.

Elle a également mis à disposition de la société Moulin du Pavillon du personnel, du matériel et des locaux de stockage.

Modalités : Au cours de l'exercice écoulé, un montant de 201.544 euros HT a été comptabilisé dans les produits du compte de résultat de la société.

4. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (cinquième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la cinquième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 janvier 2020 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 janvier 2020 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 13 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 5.392.582 euros.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

* * *

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION